



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARDAILLAC REUNI EN SEANCE ORDINAIRE A LA SALLE DES FETES – RUE DE LA BALMETTE LE 22 MARS 2021 A 20H00

Etaient présents : Sophie PICARD, maire, Xavier VIDAL, 1^{er} adjoint, Mélusine CHAGNAUD, 2nde adjointe, Florent BRÉGEON, 3^{ème} adjoint, Frédéric MERLO, 4^{ème} adjoint, Isabelle BRAULT-MOISAN, Martine CHAMPOMIER-KURTZ, Yolande LILLE, Brigitte VASSOGNE, conseillères, Nicolas AKIELEWIEZ, Sylvain CHARTROU, Laurent DELRIEU, conseillers.

Excusées : Mélissa TEYSSIERES ayant donné pouvoir pour le vote à Xavier VIDAL et Lucile GRUNTZ.

Secrétaire de séance : Sylvain CHARTROU.

- Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2021

Délibération n°20210322_01 : Election d'un(e) président(e) de séance pour le vote des comptes administratifs 2020

Vu le C.G.C.T. et notamment l'article L.2121-14, Madame la Maire informe l'assemblée que le maire en exercice présente le compte administratif, mais qu'elle ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif, ni participer au vote.

Elle invite les membres de l'assemblée à élire un ou une président(e) de séance pour le vote des comptes administratifs 2020 du budget communal et des budgets annexes d'assainissement collectif et du bar-restaurant.

Après délibération, et à 12 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Madame Yolande LILLE en tant que présidente de séance pour le vote des comptes administratifs 2020 du budget communal et des budgets annexes d'assainissement collectif et du bar-restaurant.

Délibération n°20210322_02 : Approbation du compte de compte de gestion du budget communal 2020

Vu le C.G.C.T. et notamment l'article L.1612-12,

Madame la maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du budget principal communal, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées;

Après délibération, et à 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du budget principal communal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 20210322_03 : Vote du compte administratif du budget communal principal 2020

Vu le C.G.C.T. ;

Sous la présidence de Madame Yolande LILLE, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal principal 2020 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total exercice 2020	390 208.77 €	487 544.40 €
Excédent de clôture		97 335.63 €
Excédent antérieur reporté		377 474.51 €
Résultat cumulé à affecter sur exercice 2021		474 810.14 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total exercice 2020	69 491.55 €	27 541.31 €
Déficit de clôture	41 950.24 €	
Excédent antérieur reporté		204 759.89 €
Excédent d'investissement cumulé à reporter sur exercice 2021		162 809.65 €
Restes à réaliser sur 2021	71 945.14€	0

Afin de laisser le conseil municipal délibérer, Madame Sophie PICARD, Maire, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après délibération, et à 12 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal de Cardaillac:

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats tels que présentés ci-dessus
- Vote le compte administratif du budget communal principal 2020.

Délibération n°20210322_04 : Approbation du compte de compte de gestion du budget annexe d'assainissement collectif 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du budget annexe d'assainissement collectif, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées; Après délibération, et à 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du budget annexe d'assainissement collectif. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°20210322_05 : Vote du compte administratif du budget annexe d'assainissement collectif 2020

Sous la présidence de Madame Yolande LILLE, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe d'assainissement collectif 2020 qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES
Total exercice 2020	17 894.91 €	34 727.55 €
Excédent de clôture		16 832.64 €
Excédent antérieur reporté		14 768.00 €
Résultat cumulé à affecter sur exercice 2021		31 600.64 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total exercice 2020	5 931.48 €	63 550.72 €
Excédent de clôture		57 619.24 €
Excédent antérieur reporté		28 554.45 €
Excédent d'investissement cumulé à reporter sur exercice 2021		86 173.69 €
Restes à réaliser sur 2021	68 760.15 €	

Afin de laisser le conseil municipal délibérer, Madame Sophie PICARD, Maire, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

- Après délibération, et à 12 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal de Cardaillac:
- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats antérieurs, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats tels que présentés ci-dessus ;
- Vote le compte administratif du budget annexe d'assainissement collectif 2020.

Délibération n°20210322_06 : Approbation du compte de gestion du budget annexe Bar-restaurant 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du budget annexe du Bar-restaurant, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées; Après délibération, et à 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du budget annexe du Bar-restaurant. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°20210322_07 : Vote du compte administratif du budget annexe Bar-restaurant 2020

Sous la présidence de Madame Yolande LILLE, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe du Bar-restaurant 2020 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
Total exercice 2020	1 405.49 €	600.00 €
Déficit de clôture	805.49 €	
Résultat antérieur reporté	0.00	0.00 €
Résultat cumulé à affecter sur exercice 2021	805.49 €	

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total exercice 2020	1 906.67 €	4 993.92 €
Excédent de clôture		3 087.25 €
Déficit antérieur reporté	196 790.19 €	
Déficit d'investissement cumulé à reporter sur exercice 2021	193 702.94 €	
Restes à réaliser sur 2021	0.00 €	

Afin de laisser le conseil municipal délibérer, Madame Sophie PICARD, Maire, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après délibération, et à 12 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal de Cardaillac:

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats antérieurs, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats tels que présentés ci-dessus ;
- Vote le compte administratif du budget annexe Bar-restaurant 2020.

Clôture de séance : 23h30.